

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 1, Claude CHEVALIER</u>	<u>Nombre de membres absent : 2</u> Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL
--	--	--

N°18-12-21-01D

Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la maintenance électromécanique des équipements d'eau potable :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide d'attribuer le marché relatif à la réalisation de la maintenance électromécanique des équipements d'eau potable à l'entreprise THIEULIN situé 4 route de Besançon à PIREY (25 480) pour un montant de :

Tranche ferme: 5 108,00 € HT (5 618,80 € TTC)

Tranche optionnelle « ouvrages remis en cours de marché » : 2 640,10 € HT (2 904,11 € TTC)

Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le marché et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20181221-18122101D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 24/12/2018

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 1, Claude CHEVALIER</u>	<u>Nombre de membres absent : 2 Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL</u>
--	--	---

N°18-12-21-02D

Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la maintenance électromécanique des équipements d'assainissement :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide d'attribuer le marché relatif à la réalisation de la maintenance électromécanique des équipements d'assainissement à l'entreprise VEOLIA situé ZAC de la Charmotte, route d'Audincourt à VOUJEAUCOURT (25420) pour un montant de :

Tranche ferme : 8 062,00 € HT (9 674,40 € TTC)

Tranche optionnelle « ouvrages remis en cours de marché » : 3 617,00 € HT (4 340,40 € TTC)

Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le marché et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20181221-18122102D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 24/12/2018

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés</u> : 0	<u>Nombre de membres excusés</u> : 1, Claude CHEVALIER	<u>Nombre de membres absent</u> : 2 Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL
--	---	--

N°18-12-21-03D

Objet : Vente d'un terrain à M. Jean Philippe GRABY sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 20 décembre 2018, à Monsieur Jean Philippe GRABY, représentant la société FG Racing ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant un terrain d'une surface approximative de 3 300 m² situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 11 € HT le m², soit 3 300 m² pour un montant de 36 300 € HT (43 560€ TTC). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Bureau Communautaire mandate le Président pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20181221-18122103D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 24/12/2018

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 1, Claude CHEVALIER</u>	<u>Nombre de membres absent : 2 Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL</u>
--	--	---

N°18-12-21-04D

Objet : Instauration d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Le Président rappelle que la collectivité collecte en régie les déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2011 et qu'au 1^{er} janvier 2019, sera mis en place la compétence eau et assainissement avec l'entretien des réseaux, équipements et ouvrages associés à ce service.

Les tâches effectuées par les agents recrutés étant considérées comme des travaux dangereux et salissants, il convient de leur attribuer une indemnité correspondante.

L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ces travaux sont classés en 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'arrêté ministériel du 23 juillet 1967 en détermine les modalités d'attributions et les montants de référence de cette indemnité soit :

Catégories	Désignation	Montant
1 ^{ère} catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2 ^{ème} catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3 ^{ème} catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20181221-18122104D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Bureau de l'arrêté le 24/12/2018
Affichage : 24/12/2018

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif. L'arrêté du 30 août 2001 fixe les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. L'arrêté ministériel du 09 juin 1980 fixe la liste des travaux spécifiques aux métiers des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'instituer cette indemnité en faveur des agents exécutant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants selon la catégorie, la liste des travaux spécifiques et des taux de base. La périodicité du versement sera mensuelle.

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 20 septembre 2010 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés</u> : 0	<u>Nombre de membres excusés</u> : 1, Claude CHEVALIER	<u>Nombre de membres absent</u> : 2 Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL
--	---	--

N°18-12-21-05D

Objet : Modification à apporter au règlement de fonctionnement des crèches communautaires :

Le Président explique qu'il conviendrait de modifier comme suit les articles 3-8-10-12-13-15 ainsi que la fiche d'acceptation du règlement :

ARTICLE 3 : PREVISIONS ET ORGANISATION DU SERVICE

1) Accueil régulier mensualisé (jours et horaires fixes)

Précision :

Il existe également des contrats réguliers « enseignants » uniquement pour des parents enseignants pour des présences en crèche seulement pendant les périodes hors vacances scolaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE L'INTEGRATION OU DU CONTRAT

Ajout :

Les parents devront informer le Service crèches ainsi que la Directrice de leur intention de retourner leur enfant de la structure et un écrit devra être envoyé au SERVICE CRECHES à la

CCPR, formulant la décision de résilier le contrat, que ce soit pour un accueil occasionnel,

régulier non mensualisé, régulier mensualisé, une adaptation ou accueil d'urgence. Toute

annulation de votre part, doit impérativement respecter un mois plein*, y compris pour une

période d'adaptation, sous peine d'être facturé (équivalent à une période d'adaptation ou un mois facturé sur la base des heures demandées).

**Exemple : un courrier de résiliation doit arriver au plus tard le 30 novembre pour une résiliation et fin d'accueil au 31 décembre.*

Toute annulation de la part d'une famille concernant l'adaptation ou l'entrée de leur enfant en crèche, entraîne systématiquement une facturation d'un montant de 30 € correspondant aux frais de dossiers et de traitements.

ARTICLE 10 : ADMISSION

Vaccinations

Précision sur la vaccination :

**Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les enfants nés à partir de cette date.*

ARTICLE 12 : CONCOURS DU MEDECIN ATTACHE A L'ETABLISSEMENT ET DES PROFESSIONNELS COMPOSANT L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE (CSP art.180-19) :

Suppression de l'ARTICLE 12 (y compris son titre) :

Les modalités de collaboration avec un médecin sont fixées par convention passée entre la CCPR et le médecin référent de la crèche ~~ou par défaut, le médecin PMI du secteur.~~

Dans le cadre du concours régulier, dont le rythme est défini par cette convention, il assure des actions auprès des enfants et du personnel :

- Il donne son avis pour l'admission de l'enfant en cas de pathologie chronique ou particulière.
- Il établit des protocoles en concertation avec la Directrice ou Puéricultrice concernant l'intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure, en cas de pathologie particulière (PAI)
- Il rédige avec la Directrice ou Puéricultrice les protocoles de soins spécifiques : soins de siège, lavage de nez, petites blessures, qui seront appliqués par la Directrice, l'Educatrice de jeunes enfants et les Auxiliaires de puériculture.
- Il assure les actions d'éducation et de promotion auprès du personnel.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène et de celles à prendre en cas d'épidémies ou de maladies contagieuses.
- Il fixe les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence par protocole affiché dans chaque structure.

ARTICLE 13 : DELIVRANCE DES SOINS

Précisions :

Les parents doivent communiquer à la structure chaque mois le poids de l'enfant afin d'adapter la posologie de l'antipyrétique **(médicaments afin de lutter contre la fièvre)**. Celui-ci ne sera pas affiché à la vue de tout le monde. ~~sera sur la liste affichée à la crèche.~~

ARTICLE 15 : NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Correction :

Chaque structure reçoit un avis favorable du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) par arrêté du Conseil **Départemental** Général.

FICHE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ajout :

- **Toute résiliation de votre contrat d'accueil et/ou d'adaptation, doit impérativement respecter un mois plein sous peine d'être facturé. (Exemple : un courrier de résiliation doit arriver au plus tard le 30 novembre pour une résiliation et une fin d'accueil au 31 décembre).**

Après accord, un avenant sera envoyé par le Service Crèches afin d'informer les familles qui bénéficient de ce type de contrat.

Les autres articles sont inchangés

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire valide cette modification et autorise le Président à modifier le règlement de fonctionnement des crèches communautaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés</u> : 0	<u>Nombre de membres excusés</u> : 1, Claude CHEVALIER	<u>Nombre de membres absent</u> : 2 Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL
--	---	--

N°18-12-21-06D

Objet : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance informatique :

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays Riolais possède au sein de la Maison communautaire, un parc informatique dont des serveurs qui gèrent et hébergent l'ensemble des données des différents services : administratif, crèches, périscolaire, extrascolaire, ordures ménagères, le système d'information géographique et la messagerie.

Pour le bon fonctionnement de ce parc informatique, le Président propose de signer un contrat d'assistance et de maintenance avec la société INFOMEDIA-XEFI 13 impasse des Saint-Martin - 25000 Besançon, pour l'année 2019. Le coût annuel HT est de 1 937.68 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise le Président à signer ce contrat de maintenance et plus généralement tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20181221-18122106D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 24/12/2018

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 1, Claude CHEVALIER</u>	<u>Nombre de membres absent : 2</u> Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL
--	--	--

N°18-12-21-07D

Objet : Nouveau tarif de la redevance eau de la commune de Grandveller-et-le-Perrenot :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide d'adopter le nouveau tarif de la redevance eau fixé par le conseil municipal de la commune de Grandveller-et-le-Perrenot réunit en séance du 12 décembre 2018.

Ce tarif est le suivant :

- Part variable de l'eau sur la commune de Grandveller-et-le-Perrenot : 2.15 € HT (2.26 € TTC)

Ce nouveau tarif sera applicable à partir de la prochaine période de facturation.

Les autres tarifs sur la commune restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20181221-18122107D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Affichage : 24/12/2018

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Le Président certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un à 8H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENAUDOT Roger.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Serge GIRARD.

<u>Nombre de membres représentés : 0</u>	<u>Nombre de membres excusés : 1, Claude CHEVALIER</u>	<u>Nombre de membres absent : 2 Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL</u>
--	--	---

N°18-12-21-08D

Objet : Vote des tarifs des prestations eau et assainissement, frais et pénalités 2019 :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de fixer à compter du 01 janvier 2019 les tarifs des prestations eau et assainissement, frais et pénalités liés aux services de l'eau et de l'assainissement.

Ces tarifs sont les suivants :

- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau): 14,2180 € HT (15 € TTC)

Il décide que ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT (20 € TTC)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

07012197128
07012197128

Accusé de réception

Réception en date du 24/12/2018

Affichage : 24/12/2018

Dans le règlement d'assainissement collectif, il est prévu que suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Assainissement précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose.

Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement et à démontrer sa conformité (production de justificatifs).

A défaut d'avoir produit ces justificatifs dans le délai imparti, le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement. La réalisation d'un nouveau branchement par le Service de l'Assainissement sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service:

- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT (290 € TTC)

Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité :

- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT (2 000 € TTC)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

